

FIFA[®]

Directives de la FIFA relatives à la propriété intellectuelle

Autres événements 2021-2022

Août 2021, version 2.0



Table des matières

1 – INTRODUCTION	3
2 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE OFFICIELLE	4
3 – IMPORTANCE DE LA PROTECTION DES MARQUES DES COMPÉTITIONS DE LA FIFA.....	5
4 –DÉTENTEURS DE DROITS DE LA FIFA	6
5 – COMMENT CÉLÉBRER LA COMPÉTITION SANS ASSOCIATION NON AUTORISÉE	8
6 – AVIS AUX MÉDIAS	9
Le succès des compétitions de la FIFA est étroitement lié à la couverture médiatique dont elles bénéficient. La FIFA accueille par conséquent favorablement la volonté des médias d'utiliser la propriété intellectuelle officielle à des fins éditoriales, informatives et non commerciales, à condition que cette utilisation ne crée pas d'association non autorisée entre ses compétitions et une entité non détentrice de droits de la FIFA.....	9
7 – EXEMPLES D'UTILISATION.....	10
8 – COORDONNÉES ET MODALITÉS.....	22
Annexe 1.....	i
Coupe du Monde des Clubs de la FIFA, Qatar 2020™	ii
Supporters nationaux :	ii
le Tournoi Juniors FIFA/Blue Stars ;	ii
Coupe du Monde de Beach Soccer de la FIFA, Russie 2021™	iii
Coupe du Monde de Futsal de la FIFA, Lituanie 2021™	iii
Coupe arabe de la FIFA 2021™	iv
Coupe du Monde Féminine U-20 de la FIFA, Costa Rica 2022™.....	iv
Coupe du Monde Féminine U-17 de la FIFA, Inde 2022™.....	iv
Compétitions FIFAe	v
la FIFAe Club World Cup™ ;.....	vi
la FIFAe Nations Cup™ ;	vii
la FIFAe World Cup™.....	viii

Ces directives fournissent aux parties intéressées des informations et conseils sur la propriété intellectuelle en relation avec les autres événements organisés par la FIFA. Si vous recherchez des informations sur la propriété intellectuelle en relation avec la Coupe du Monde de la FIFA, Qatar 2022™, nous vous invitons à consulter les directives distinctes publiées à ce sujet.

Veillez noter que ce document n'a qu'un but informatif et que les exemples qui y sont mentionnés ne sont pas exhaustifs. Ces directives ne confirment pas explicitement si une activité enfreint ou non les droits relatifs aux autres événements organisés par la FIFA. La FIFA regrette de ne pas être en mesure de fournir des clarifications sur chaque activité potentielle concernant ces droits.

1 – INTRODUCTION

FIFA®

La Fédération Internationale de Football Association (ci-après : la « FIFA ») est l'instance dirigeante du football mondial. Elle détient tous les droits relatifs à ses compétitions, qui comprennent tous les droits de propriété intellectuelle, les droits médias, les droits marketing, les droits de licence, les droits de billetterie et autres droits commerciaux.

Compétitions de la FIFA

Outre la Coupe du Monde de la FIFA™, la FIFA détient les droits et organise d'autres compétitions, telles que :

- la Coupe du Monde U-20 de la FIFA™ ;
- la Coupe du Monde Féminine U-20 de la FIFA™ ;
- la Coupe du Monde U-17 de la FIFA™ ;
- la Coupe du Monde Féminine U-17 de la FIFA™ ;
- la Coupe arabe de la FIFA™ ;
- la Coupe du Monde de Beach Soccer de la FIFA™ ;
- la Coupe du Monde des Clubs de la FIFA™ ;
- la Coupe du Monde de Futsal de la FIFA™ ;
- le Tournoi Juniors FIFA/Blue Stars ;
- la FIFAe Club World Cup™ ;
- la FIFAe Nations Cup™ ;
- la FIFAe World Cup™.

Ces compétitions sont dénommées collectivement les « compétitions de la FIFA » ci-après. Les noms susmentionnés sont protégés par les lois relatives aux marques déposées.

Ces compétitions de la FIFA se déroulent dans différents pays à travers le monde et à des intervalles différents (par ex. : tous les ans, tous les deux ans ou tous les quatre ans). Elles suscitent un grand intérêt de la part des supporters locaux et du monde des affaires. De nombreuses entités, organisations, entreprises et institutions non commerciales veulent prendre part à chaque édition.

En raison des coûts d'organisation considérables de ces événements, la FIFA ne pourrait assurer leur tenue sans le soutien significatif de ses sponsors, des droits médias, d'autres détenteurs de licences, des pays et villes hôtes, ainsi que des fédérations représentant les différents pays hôtes qui, à leur tour, sont chargées de l'organisation et du bon déroulement de ces compétitions. Toutes ces parties prenantes apportent une contribution financière essentielle, qui permet auxdites compétitions d'être financées et organisées comme il se doit.

2 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE OFFICIELLE

La FIFA a développé une gamme d'éléments de marque, notamment des logos, des mots, des titres, des symboles et d'autres identificateurs en lien avec la FIFA et ses compétitions (ci-après : la « propriété intellectuelle officielle »). Cette propriété intellectuelle officielle est protégée dans plusieurs territoires à travers le monde par des droits d'auteur, des marques déposées et/ou d'autres formes de droits et lois sur la propriété intellectuelle, comme la concurrence déloyale ou la contrefaçon. Ces lois protègent la FIFA contre l'utilisation non autorisée de reproductions identiques ainsi que de variantes de la propriété intellectuelle officielle dont la similitude peut prêter à confusion.

Seuls les détenteurs de droits de la FIFA sont autorisés à utiliser la propriété intellectuelle officielle à des fins commerciales. Si vous n'êtes pas détenteur de droits de la FIFA et que vous souhaitez demander à pouvoir utiliser un emblème officiel ou d'autres marques officielles à des fins éditoriales, veuillez vous rendre sur :

<https://www.fifadigitalarchive.com/welcome/markrequest/>.

Marque FIFA

The logo consists of the word "FIFA" in a bold, blue, sans-serif font. A small registered trademark symbol (®) is located at the top right of the letter "A".

Slogan Living Football

The logo features the words "LIVING" and "FOOTBALL" stacked vertically in a blue, sans-serif font. The letter "O" in "FOOTBALL" is replaced by a stylized soccer ball icon. Below the text is a horizontal green line with a solid green circle in the center. Underneath the line is the word "FIFA" in a blue, sans-serif font, with a registered trademark symbol (®) at the top right of the letter "A".

L'annexe 1 du présent document ne fournit pas de liste complète de la propriété intellectuelle officielle en relation avec les autres événements. **Pour obtenir une vue d'ensemble complète de la propriété intellectuelle enregistrée dans un pays donné, veuillez vous renseigner auprès du ou des bureau(x) de propriété intellectuelle compétent(s) et/ou demander conseil à un professionnel de la propriété intellectuelle locale.**

3 – IMPORTANCE DE LA PROTECTION DES MARQUES DES COMPÉTITIONS DE LA FIFA

La FIFA accorde certains droits commerciaux, tels que les droits de diffusion, de billetterie, d'hospitalité, de publicité et autres droits promotionnels associés à la FIFA et/ou aux compétitions de la FIFA, à diverses entités (ci-après : les « détenteurs de droits ») issues de divers secteurs à travers le monde.

En contrepartie, les détenteurs de droits de la FIFA apportent des contributions financières essentielles pour que les compétitions de la FIFA aient lieu et que le football puisse continuer d'être développé partout dans le monde entier. Les détenteurs de droits n'investiront dans la FIFA/les compétitions de la FIFA que s'ils bénéficient du droit d'utilisation exclusive de la propriété intellectuelle officielle et d'autres droits commerciaux. Sans cette exclusivité – c'est-à-dire si la marque des compétitions de la FIFA n'était pas protégée et que quiconque pouvait utiliser la propriété intellectuelle officielle et ainsi créer gratuitement une association avec ces compétitions –, la valeur des droits acquis serait considérablement réduite. En conséquence, l'opportunité de devenir un détenteur de droits deviendrait moins attrayante, ce qui, à terme, pourrait amener la FIFA à ne plus être en mesure de fournir le financement nécessaire à l'organisation de ses compétitions et au développement du football mondial à travers ses programmes phares tels que le [programme de développement Forward de la FIFA](#).

La protection des droits commerciaux de la FIFA, y compris de la propriété intellectuelle officielle, est donc primordiale pour l'organisation des compétitions de la FIFA. Celle-ci demande dès lors que les entités et individus non affiliées respectent ses droits et mènent leurs activités sans s'associer commercialement à ses compétitions.

4 –DÉTENTEURS DE DROITS DE LA FIFA

À l’heure actuelle, les détenteurs de droits de la FIFA sont les suivants :

AFFILIÉS COMMERCIAUX

Les affiliés commerciaux acquièrent une formule de sponsoring dont les prestations sont réparties en deux niveaux comprenant les Partenaires FIFA et les Supporters nationaux. À titre exceptionnel, certaines compétitions de la FIFA (comme la FIFAe World Cup™) disposeront d’une formule de sponsoring dotée d’un troisième niveau, qui correspond au Presenting Partner. La liste suivante représente le contingent actuel d’affiliés commerciaux ; elle est mise à jour régulièrement.

1. Partenaires FIFA

Les six à huit Partenaires FIFA sont des entités qui reçoivent la formule mondiale la plus complète en matière de droits publicitaires, promotionnels et marketing en relation avec la FIFA et toutes ses compétitions. Partenaires FIFA actuels :



2. Supporters nationaux

Les Supporters nationaux sont composés d’un maximum de six entités nationales dont le principal centre d’activités et d’affaires se situe dans le pays organisateur.

Ce niveau de sponsoring est conçu spécifiquement pour une activation sur le territoire qui accueille une compétition donnée et s’adresse donc à des entreprises nationales. Les droits marketing des Supporters nationaux sont accordés sur une base d’exclusivité pour permettre à chaque Supporter national d’exercer ses droits avec encore plus d’efficacité et de succès sans être influencés par l’intervention de tierces parties.

La liste des Supporters nationaux des différentes compétitions de la FIFA se trouve à l’annexe 1 du présent document.

DÉTENTEURS DE DROITS MÉDIAS

Les détenteurs de droits médias sont des entités auxquelles ont été octroyés un certain nombre de droits médias en relation avec une compétition sur un ou plusieurs territoires. Ces droits comprennent :

- les droits de retransmission télévisée ;
- les droits radiophoniques ;
- les droits de retransmission à haut débit ;
- les droits de retransmission par télévision IP ; et
- les droits de retransmission mobile.

DÉTENTEURS DE LICENCE DE MARQUE/SANS MARQUE

Les détenteurs de licence de marque/sans marque sont des entités auxquelles la FIFA a accordé ou accordera le droit de concevoir, fabriquer et vendre des produits portant les marques officielles, c'est-à-dire des produits officiels sous licence.

- **Produits (avec marque) officiels sous licence** – produits officiels portant la propriété intellectuelle officielle ainsi que les marques du détenteur (entreprise)
- **Produits (sans marque) officiels sous licence** – produits officiels portant uniquement la propriété intellectuelle officielle

HOSPITALITÉ

La FIFA peut décider de mettre en œuvre son programme d'hospitalité elle-même ou de désigner un détenteur de droits tiers (par ex. : le Comité Organisateur Local (COL) du pays hôte), qui aura les droits exclusifs du programme. Si cette dernière option est retenue, le détenteur des droits tiers se voit autorisé à proposer des formules hospitalité exclusives directement ou par l'intermédiaire des agents de vente qu'il a nommés.

De plus amples détails sur les détenteurs de droits de la FIFA sont disponibles sur <https://www.fifa.com/fr/about-fifa/commercial/fifa-marketing>.

5 – COMMENT CÉLÉBRER LA COMPÉTITION SANS ASSOCIATION NON AUTORISÉE

Il existe des moyens légitimes de célébrer les compétitions de la FIFA sans utiliser la propriété intellectuelle officielle ou créer une association commerciale non autorisée avec l'événement. La FIFA encourage les entreprises et le grand public à utiliser des images génériques liées au football ou à un pays et/ou une terminologie qui n'incluent pas sa propriété intellectuelle.

Les activités qui créent une association commerciale induue ne sont pas autorisées et feront l'objet de procédures juridiques. Une telle association commerciale induue est établie lorsqu'une entreprise laisse entendre l'existence d'une association avec la FIFA ou ses compétitions, par exemple en utilisant la propriété intellectuelle officielle ou en donnant l'impression d'être un sponsor ou un détenteur de droits.

Pour éviter toute activité promotionnelle enfreignant la propriété intellectuelle de la FIFA et/ou d'autres droits commerciaux, nous vous suggérons de solliciter un avis juridique indépendant.

6 – AVIS AUX MÉDIAS

Le succès des compétitions de la FIFA est étroitement lié à la couverture médiatique dont elles bénéficient. La FIFA accueille par conséquent favorablement la volonté des médias d'utiliser la propriété intellectuelle officielle à des fins éditoriales, informatives et non commerciales, à condition que cette utilisation ne crée pas d'association non autorisée entre ses compétitions et une entité non détentrice de droits de la FIFA.

La section 7 ci-après comprend des exemples d'utilisation de la propriété intellectuelle officielle de manière conforme aux libertés juridiques, au programme commercial de la FIFA et aux droits des détenteurs de droits de la FIFA. Les présentes directives ne visent aucunement à contrôler ou restreindre de quelque manière que ce soit le contenu des sujets et articles réalisés sur les compétitions de la FIFA par les médias.

Les utilisations de la propriété intellectuelle officielle décrites ici couvrent toutes les formes de médias écrits et numériques, y compris, sans toutefois s'y limiter, la télévision, Internet, les supports mobiles, les jeux, les apps et les réseaux sociaux.

Archives numériques de la FIFA

Les médias peuvent obtenir gratuitement des copies numériques de la propriété intellectuelle officielle via <https://www.fifadigitalarchive.com/welcome/markrequest/>. Ces éléments doivent être utilisés en conformité avec les directives graphiques de la FIFA, que vous recevrez de cette dernière avec les fichiers numériques de haute qualité contenant les éléments demandés.

7 – EXEMPLES D'UTILISATION

Cette section a pour objectif d'aider les tierces parties à éviter toute association commerciale non autorisée avec les compétitions de la FIFA. Ces exemples d'utilisation de la propriété intellectuelle officielle couvrent toutes les formes de diffusion écrite et numérique, y compris, sans toutefois s'y limiter, les publications papier, la télévision, Internet, les supports mobiles, les jeux, les apps et les réseaux sociaux.

Étant donné qu'il est impossible d'illustrer tous les potentiels scénarios d'utilisation autorisée ou non autorisée, ou encore de préciser les différentes sanctions juridiques applicables d'un pays à un autre, les **exemples ci-après ne sont pas exhaustifs et sont fournis uniquement à titre d'exemple.**

Les scénarios ci-dessous ont été conçus pour fournir une assistance pratique aux entités et aux personnes qui ont l'intention légitime d'éviter de s'associer à la compétition de manière indue. Ils ne doivent pas être utilisés comme un outil permettant d'éviter toute responsabilité juridique en lien avec l'intention délibérée de contourner les droits marketing de la FIFA. Les expériences passées montrent que les tentatives visant à s'appuyer sur les présentes directives pour justifier une association déloyale ou une violation de droits ne sont jamais couronnées de succès. La FIFA part du principe que vous coopérerez avec elle et que vous respecterez ses demandes ainsi que ses droits. Les droits de la FIFA sont par conséquent explicitement réservés.

Les présentes directives ne concernent que les droits détenus par la FIFA et ne contiennent ou font état d'aucune déclaration à l'égard de droits détenus par des tierces parties, telles que les joueurs, clubs, associations membres, confédérations, affiliés commerciaux de la FIFA ou autres entités, organisations et/ou personnes.

A. MÉDIAS

A1. MÉDIAS PAPIER ET NUMÉRIQUES

Utilisation à des fins éditoriales

L'utilisation de la propriété intellectuelle officielle dans du contenu éditorial légal, tel que du contenu couvrant spécifiquement les compétitions de la FIFA, ne crée aucune association non autorisée. La propriété intellectuelle officielle destinée à des fins rédactionnelles doit faire l'objet d'une demande auprès des archives numériques de la FIFA. Par leur intermédiaire, la FIFA transmet des images de haute qualité au média. En revanche, la propriété intellectuelle officielle ne peut pas faire partie intégrante de la mise en page d'une publication, en étant par exemple mise en évidence sur une couverture, être utilisée comme élément de marque sur une publication ni apparaître seule, dans une position statique ou de manière récurrente sur un site Internet (notamment au moyen d'une représentation répétée de la propriété intellectuelle officielle dans le coin d'une édition spéciale ou sur chaque page de la section particulière d'un site Internet, étant donné que cela peut suggérer une approbation de la FIFA).



Utilisation commerciale

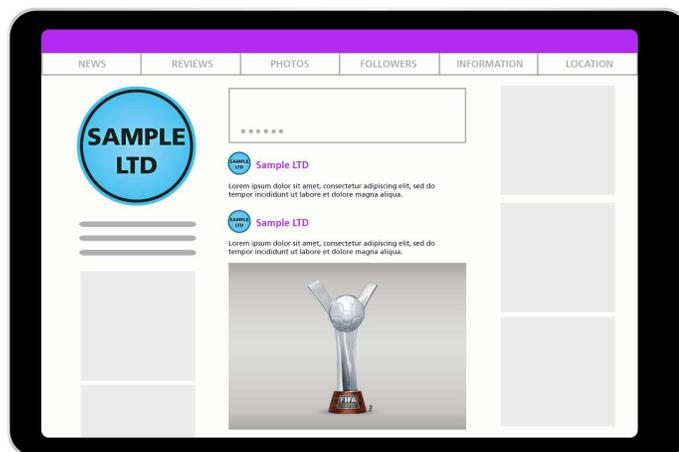
La propriété intellectuelle officielle ne saurait être utilisée avec ou à proximité du logo d'une entreprise ni dans le cadre d'une référence commerciale telle que « Vous est fourni par... », « Présenté par... », « Sponsorisé par... », etc.

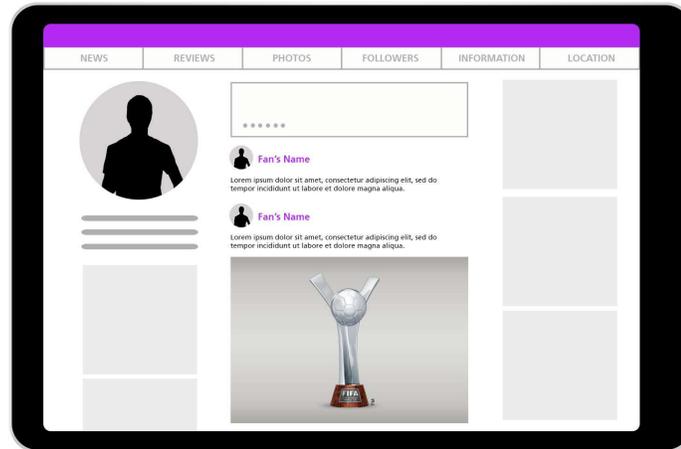


A2. MÉDIAS SOCIAUX

Poster des images de la propriété intellectuelle officielle

L'utilisation de la propriété intellectuelle officielle par les supporters, sans but commercial, est généralement acceptée. Cependant, une utilisation excessive de la propriété intellectuelle officielle peut laisser entendre une association avec les compétitions de la FIFA et/ou la FIFA, et doit par conséquent être évitée.



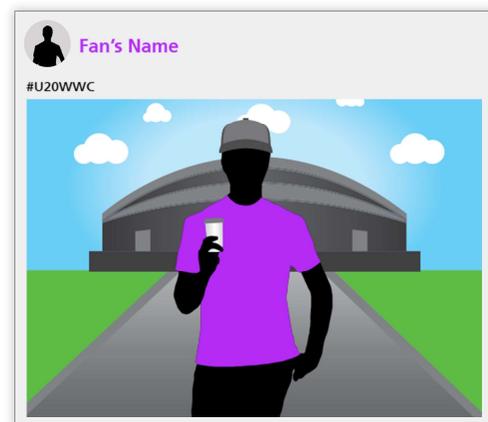
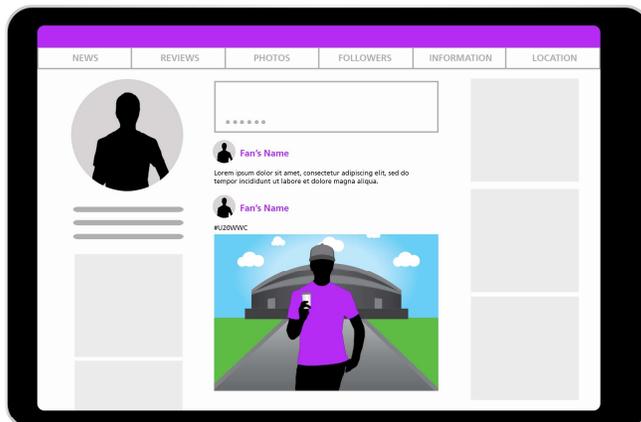


Retweet ou partage de contenu officiel

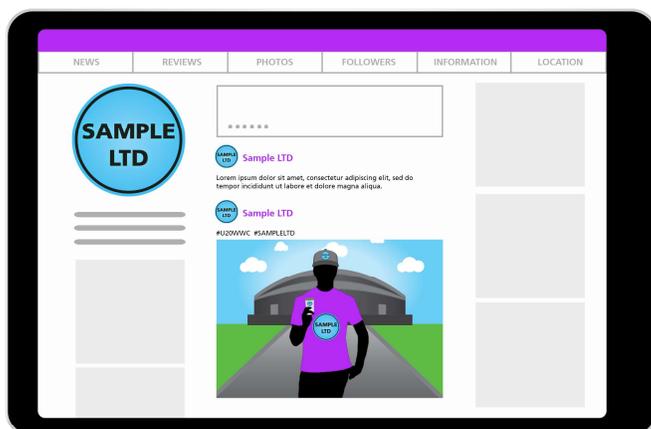
Le grand public est autorisé à retweeter ou partager du contenu officiel des comptes de la FIFA ou de l'événement dès lors qu'il n'en retire aucun bénéfice commercial. Seuls les détenteurs de droits de la FIFA peuvent retweeter ou partager du contenu officiel à des fins commerciales.

Mot-dièses

L'utilisation sans but commercial de la propriété intellectuelle officielle par les supporters à travers des mots-dièses est généralement acceptée.



L'utilisation de la propriété intellectuelle officielle à travers des mots-dièses par des profils (d'entreprise) désireux d'attirer l'attention sur leur profil et/ou sur d'autres entreprises ou marques afin de tirer des bénéfices commerciaux crée par là même une association commerciale avec les compétitions de la FIFA et/ou la FIFA, et doit donc être limitée à la FIFA et aux détenteurs de droits de la FIFA.



A3. SERVICES ET APPLICATIONS MOBILES/INTERNET

L'utilisation de la propriété intellectuelle officielle ou la diffusion de contenu à des fins commerciales dans des applications et/ou tout autre service mobile/Internet n'est pas autorisée.

L'utilisation éditoriale/descriptive de l'événement est autorisée sous réserve que cela ne laisse pas penser que les services sont liés de quelque manière que ce soit à la FIFA ou à ses compétitions. Les noms ou titres de ces services ou applications (apps) ne peuvent pas incorporer la propriété intellectuelle officielle d'une manière qui suggère une approbation de la FIFA, par exemple le titre complet de l'événement ou son emblème officiel.



A4. NOMS DE DOMAINE/URL/LIENS HYPERTEXTES

La propriété intellectuelle officielle ne peut être incorporée dans les noms de domaine, sauf autorisation de la FIFA. L'utilisation de la propriété intellectuelle officielle dans des URL ou liens hypertextes par des sites Internet commerciaux n'est pas autorisée.



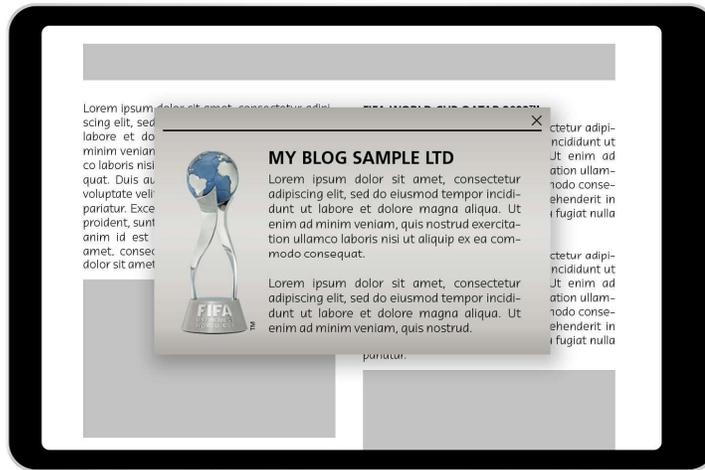
A5. SITES INTERNET (AMBIANCE ET IDENTITÉ VISUELLE)

La propriété intellectuelle officielle ne peut être utilisée dans le cadre de la conception globale d'un site ou d'une page Internet (y compris pour la conception de fonds d'écran ou de papiers peints) si cela suggère l'existence d'une association avec les compétitions de la FIFA et/ou la FIFA.



A6. BLOGS

L'utilisation de la propriété intellectuelle officielle sur des blogs couvrant ou commentant les compétitions de la FIFA, mais ne comportant aucun contenu commercial ou publicitaire, n'entraîne généralement aucune association non autorisée et est par conséquent autorisée.



B. PUBLICITÉS COMMERCIALES

L'utilisation de toute propriété intellectuelle officielle dans des annonces commerciales est susceptible de créer une association non autorisée et doit par conséquent être évitée.



C. CONCOURS/JEUX/TIRAGES AU SORT

Les concours, jeux ou tirages au sort utilisant toute propriété intellectuelle officielle – ou créant une association commerciale avec les compétitions de la FIFA –, ne sont pas permis, sauf autorisation de la FIFA.



D. ACTIVITÉS PROMOTIONNELLES DE BILLETTERIE

Sauf autorisation de la FIFA ou si cela est organisé en coopération avec un détenteur de droits de la FIFA, il n'est pas permis d'utiliser les billets pour une compétition de la FIFA à des fins publicitaires, de tirage au sort, d'incitation, d'enchères en ligne et/ou de tout autre type de promotion auprès des consommateurs.



Les billets pour une compétition de la FIFA obtenus par le biais de promotions non autorisées seront annulés une fois identifiés, et l'accès au stade sera par conséquent refusé à leurs détenteurs.

E. CALENDRIER DES MATCHES

Utilisation à des fins éditoriales

L'utilisation ou la reproduction du calendrier officiel des matches à des fins éditoriales et non commerciales ne crée aucune association non autorisée et est généralement acceptée.



Utilisation commerciale

L'utilisation commerciale du calendrier des matches avec ou à proximité du logo d'une entreprise ou dans le cadre d'une référence commerciale telle que « Vous est fourni par... », « Présenté par... » ou « Sponsorisé par... » (etc.) est interdite.



Remarque : les calendriers des matches des compétitions de la FIFA sont protégés par des droits d'auteur et d'autres droits de propriété intellectuelle dans de nombreux pays à travers le monde. Les sociétés de médias d'information sont autorisées à publier les calendriers des matches séparément ou dans une de leurs publications afin d'informer le public sur les compétitions de la FIFA. Toutefois, aucune marque commerciale non autorisée ne peut être utilisée sur, à proximité du ou en relation avec le calendrier des matches.

F. COMPTES À REBOURS/MESSAGES DÉFILANTS

Tout outil de marque commerciale mis au point pour illustrer le compte à rebours des compétitions de la FIFA créé une association non autorisée, qu'elle soit physique ou en ligne.



G. ENTREPRISES

G1. NOMS COMMERCIAUX

L'utilisation de la propriété intellectuelle officielle en lien avec un nom commercial est interdite dans quelque contexte que ce soit, sauf autorisation de la FIFA.



G2. DÉCORATION DE COMMERCE (RESTAURANTS, BARS, MAGASINS, ETC.)

La décoration d'un commerce sur le thème général du football ou d'un pays spécifique ne constitue pas une association non autorisée et est par conséquent généralement acceptée.



L'utilisation de la propriété intellectuelle officielle pour décorer un magasin n'est pas autorisée, à moins que la FIFA ou un de ses détenteurs de droits ne l'ait autorisée.



G3. PRODUITS DÉRIVÉS

Des produits dérivés reprenant le thème général du football et/ou des noms de pays ou des drapeaux nationaux ne constituent pas une atteinte aux droits de la FIFA.



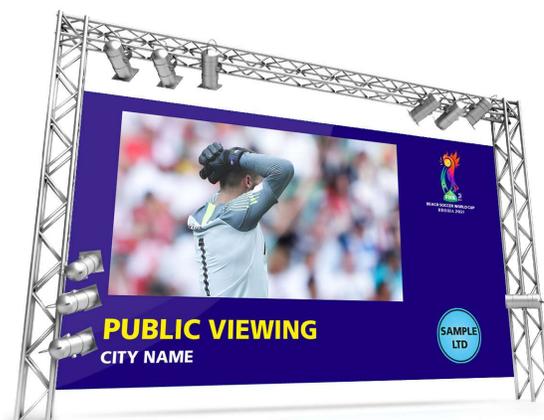
L'utilisation de la propriété intellectuelle officielle ou de tout élément de celle-ci sur des produits dérivés est un droit exclusif des détenteurs de droits de la FIFA et n'est par conséquent pas autorisée. Si vous souhaitez devenir un détenteur de droits de la FIFA, veuillez vous référer à la section 8 ci-dessous.



H. VISIONNAGE PUBLIC

Les organisateurs de retransmissions publiques autorisées sont tenus de se conformer au Règlement de la FIFA sur les projections publiques et d'obtenir une licence auprès de la FIFA ou de ses détenteurs de droits médias.

Toute autre manifestation publique montrant des images animées des matches des compétitions de la FIFA doit éviter l'utilisation de la propriété intellectuelle officielle ou l'affichage de sponsors pouvant créer une association non autorisée entre la FIFA et/ou ses compétitions et des tierces parties non détentrices de droits de la FIFA. **FIFA TV est en charge de la gestion des droits de retransmission publique des événements de la FIFA, ce qui comprend l'octroi de licences pour ces événements.**



I. LORS DES COMPÉTITIONS DE LA FIFA

I1. INVITÉS

Les groupes de supporters, y compris les groupes d'invités, ne peuvent exposer ou porter des articles exhibant de manière bien visible une même marque qui ne soit pas celle de la FIFA, y compris les panneaux guidant les groupes vers le stade, car cela crée une association non autorisée et enfreint les conditions générales d'utilisation des billets. Cela comprend les vêtements, les drapeaux ou tout autre article donné aux supporters.



I2. DISTRIBUTION D'ARTICLES DE MARQUE

La distribution sans autorisation d'articles de marque les jours de match dans la zone entourant le stade n'est pas permise, car elle crée une association non autorisée de la marque concernée avec la compétition de la FIFA en question, suggérant que la marque en est un sponsor.

8 – COORDONNÉES ET MODALITÉS

En règle générale, une entité ou personne peut tirer des bénéfices et s'impliquer dans les compétitions de la FIFA de nombreuses manières différentes sans pour autant utiliser la propriété intellectuelle officielle ni s'associer commercialement à la compétition, par exemple en :

- fournissant divers services pour les compétitions de la FIFA :
 - infrastructures ;
 - activités et manifestations organisées par la FIFA et/ou le pays hôte ;
 - restauration ;
 - concessions pour l'alimentation et les boissons ;
 - recyclage et gestion des déchets ;
 - sécurité privée ;
 - livraison d'ameublement ;
- contactant les détenteurs de droits de la FIFA afin de connaître les possibilités de co-promotion ;
- soutenant le football local et particulièrement le football de base dans son propre pays, après avoir pris conseil auprès de sa fédération nationale.

Pour en savoir plus, veuillez vous rendre sur www.FIFA.com ou envoyer un courriel aux adresses électroniques indiquées ci-dessous.

Sponsoring

Si vous souhaitez devenir détenteur de droits/sponsor, veuillez envoyer un courriel à l'adresse sales@fifa.org.

Licences

Si vous souhaitez obtenir une licence, veuillez envoyer un courriel à l'adresse retail-licensing@fifa.org pour obtenir de plus amples informations.

Visionnage public

Si vous souhaitez déposer une demande de licence de retransmission publique pour une compétition de la FIFA, ou avoir des informations à cet égard, veuillez envoyer un courriel à l'adresse publicviewing@fifa.org.

Utilisation des marques

Pour demander à pouvoir utiliser la propriété intellectuelle officielle à des fins éditoriales, veuillez vous rendre sur la page des Archives numériques de la FIFA (www.fifadigitalarchive.com) et cliquez sur le bouton « MARK REQUEST FORM » (formulaire de demande d'utilisation des marques).

Vente/promotion non autorisée de billets

Nous vous invitons à signaler toute vente/promotion non autorisée de billets, ainsi que tout achat par vous-même de billets que vous pensez être des contrefaçons, en nous contactant par courriel à l'adresse ticketenforcement@fifa.org.

Utilisation non autorisée de la propriété intellectuelle officielle de la FIFA

Pour signaler toute utilisation non autorisée de la propriété intellectuelle officielle de la FIFA, veuillez envoyer un courriel à l'adresse brandprotection@fifa.org.

FIFA®

Annexe 1

AUTRES ÉVÉNEMENTS 2021-2022

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET SUPPORTERS NATIONAUX



D'autres éléments liés à la propriété intellectuelle et aux Supporters nationaux peuvent être communiqués à l'approche de la compétition de la FIFA concernée.

Coupe du Monde des Clubs de la FIFA, Qatar 2020™

Trophée officiel	Emblème officiel	Design officiel
		

Supporters nationaux :



Presenting Partner :



Tournoi Juniors FIFA/Blue Stars

Trophée officiel	Emblème officiel
	

Coupe du Monde de Beach Soccer de la FIFA, Russie 2021™

Trophée officiel	Emblème officiel	Design officiel
		

Coupe du Monde de Futsal de la FIFA, Lituanie 2021™

Trophée officiel	Emblème officiel	Mascotte officielle	Nom de la mascotte	Design officiel
			IVARTITO	

Coupe arabe de la FIFA 2021™

Official Emblem	Official Look
 <p data-bbox="521 569 714 625">FIFA ARAB CUP QATAR 2021</p>	

Coupe du Monde Féminine U-20 de la FIFA, Costa Rica 2022™

Trophée officiel


Coupe du Monde Féminine U-17 de la FIFA, Inde 2022™

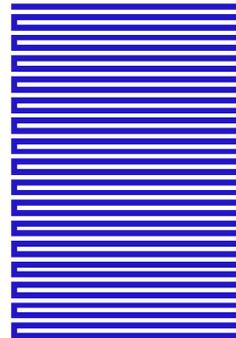
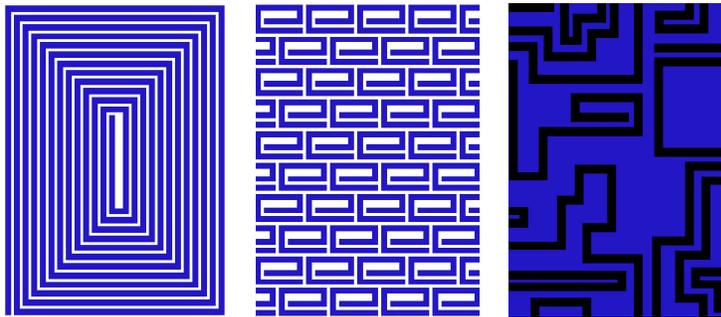
Trophée officiel	Emblème officiel	Design officiel
		

Compétitions FIFAE

Logo officiel de la marque FIFAE



Design officiel de la marque FIFAE

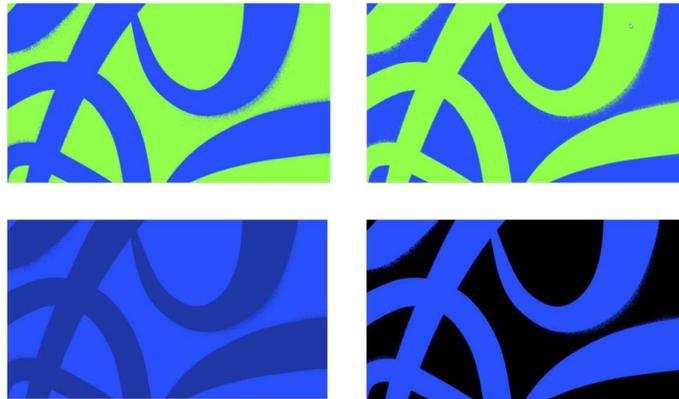


FIFAE Club World Cup™

Emblèmes officiels



Designs officiels

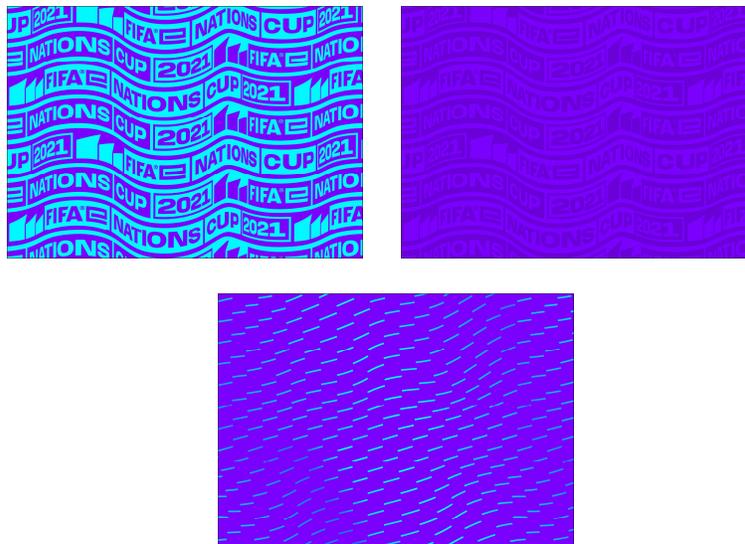


FIFAE Nations Cup™

Emblèmes officiels



Design officiel

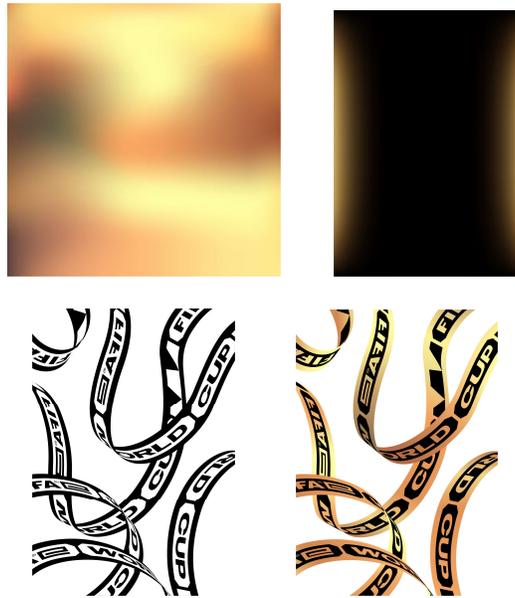


FIFAE World Cup™

Emblèmes officiels



Design officiel



Trophée officiel



Presenting Partner :

